

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DECISION RELATIVE À LA SOUSCRIPTION DE L'ACTE DE SOUS-TRAITANCE N°1  
POUR LE LOT 8 DU MARCHE DE TRAVAUX N°2022-02 DE CONSTRUCTION D'UN  
NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu l'arrêté n°2020-58 du 5 juin 2020 attribuant une délégation de signature à M. Vincent LUCOTTE, DGS, à l'effet de signer les actes de sous-traitance en matière de commande publique ;

Vu le PV de la CAO du 16 septembre 2022 attribuant les 9 lots du marché mentionné au vu des rapports d'analyse des offres rédigés par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision n°2022-113 du 6 octobre 2022 approuvant la souscription des 9 lots du marché de travaux n°2022-02 précité ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est approuvé l'acte de sous-traitance n°1 de la SAS EIFFAGE SYSTEME NORD (43 Rue Henri Mailly – 62300 LENS) titulaire du lot n°8 *ELECTRICITE* :

- auprès de la Société SAS DEFI ELEC (360 rue de la Lys – 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS) pour un montant de 21.250 € HT pour les travaux électriques du bâtiment restaurant ;

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

**ARTICLE 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans les 2 mois de sa publication.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 23 octobre 2023

DEC 2023-166

Pour le maire,  
le DGS

Vincent LUCOTTE

